

PROCES-VERBAL N° 6 – 2016 / 2021

Séance du mardi 14 mai 2019

à 18h30 à la Maison de Quartier Jaman 8, Clarens

suivie d'un apéritif

ORDRE DU JOUR

Objet	
1.	Adoption du PV de la séance du 23 octobre 2018
2.	Présentation – Nouvelle loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)
3.	Bilan / Retour : Permanences Info Conseil Migration Semaine d'actions contre le racisme Café Bienvenue Association pour le français à Clarens
4.	Informations Fête des voisins du 24 mai 2019 Semaine du goût 2019 Invitation de la Chambre Cantonale Consultative des Immigrés (CCCI) Des Histoires du Monde en balade à Montreux
5.	Divers et propositions Etat de la réponse au postulat Allenbach Aide au Français
6.	Calendrier 2019

Participants :

- Mme Jacqueline Pellet, présidente **(JPe)**
- M. Simon Smith, membre de droit, chef de service SFJ **(SS)**
- Mme Ann Fasnacht, représentante des milieux associatifs **(AF)**
- M. Karim Boukhaf, membre de droit, répondant communal en matière d'intégration et de lutte contre le racisme **(KBo)**
- Mme Anne-Claude Renard, représentante des aînés (55+) **(ACR)**
- Mme Anne Mentha Krähenbühl, représentante du domaine de la santé **(AMK)**
- M. Italo Fontana, représentant la communauté italophone **(IF)**
- M. Vincent Tschopp, Conseiller communal, Montreux Libre **(VT)**
- Mme Sarah Laroche-Néji, responsable de la région de la Riviera dans le domaine de l'intégration au Bureau Cantonal pour l'Intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI) **(SLN)**
- M. Lotfi Zamni, représentant le centre culturel musulman **(LZ)**
- M. Francisco Gutierrez, représentant la communauté sud-américaine **(FG)**
- M. Ganes Thiyagaraja, représentant la communauté tamoule **(GT)**
- M. Tal Luder, Conseiller communal, UDC **(TL)**
- M. Julien Parisod, représentant du travail social de proximité **(JP)**
- M. Gérald Fankhauser, représentant des écoles de Montreux **(GF)**
- Mme Nelleke de Boer, représentante des milieux ecclésiastiques **(NB)**
- Mme Danielle Grangier, représentante du milieu de la culture **(DG)**
- Mme Jeanne Montlouis Roulin, représentante la communauté antillaise **(JMR)**
- Mme Krystin Bise, membre de droit, secrétaire municipale adjointe **(KB)**
- Mme Prisca Gaillet, Conseillère communale, PS **(PR)**
- M. Alioune Diop, représentant la communauté sénégalaise **(AD)**

Excusés :

- Mme Anne Saito, Conseillère communale, Les Verts **(AS)**
- Mme Irina Gote, représentante des milieux socio-éducatifs **(IG)**
- M. Raphaël Corbaz, Conseiller communal, PLR **(RC)**
- M. Sébastien Giovanna, représentant des associations villages **(SG)**

Absents :

- M. Kastriot Ramiqi, représentant la communauté albanophone **(KR)**
- M. Ricardo Dias, représentant la communauté lusophone **(RD)**

Invités :

- M. G. Burnens, chef de la division « Etrangers » du SPOP **(GB)**

Diverses abréviations utilisées dans ce procès-verbal :

SPOP : Service de la population (Canton)

OFPOP : Office de la population (service communal)

ORP : Office régional de placement

MQJ8 : Maison de Quartier Jaman 8

BCI : Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme

SACR : Semaine d'action contre le racisme

HMBM : Histoires du Monde en Balade à Montreux

Objet Traitement / suivi	Responsable
<p>1. Adoption du PV de la séance du 23 octobre 2018</p> <p>Le procès-verbal est validé. Les personnes excusées sont annoncées.</p>	JPe
<p>2. Présentation <i>Nouvelle loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)</i></p> <p>La Présidente souhaite la bienvenue à M. G. Burnens, chef de la division « Etrangers » du SPOP¹, intervenant de la soirée pour une présentation de la nouvelle loi sur les étrangers (LEI). Un rapide tour de table est effectué afin de présenter les membres de la CoCoSI.</p> <p>M. G. Burnens entame sa présentation au moyen d'un Powerpoint (voir annexe). La nouvelle loi sur les étrangers et l'intégration est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Cette nouvelle loi s'inscrit dans les modifications légales qui ont été adoptées par la Confédération le 16 décembre 2016. Deux aspects ont été distingués ; l'aspect concernant la gestion de l'immigration de masse et l'amélioration de l'accord sur la libre circulation des personnes. Cela a débouché sur la procédure d'annonce des postes vacants pour lesquelles les employeurs sont tenus d'annoncer les postes vacants à l'ORP dans les branches et les métiers ou le taux de chômage est supérieur à 8%. Les bases légales et les articles de la loi modifiés ou rajoutés sont parcourus. La Loi sur les étrangers est devenue la Loi sur les étrangers et l'intégration la « LEI ». Le 1^{er} art. modifié a attiré aux personnes exerçant une activité d'encadrement ou d'enseignement religieux. Elle se décline sur deux volets, l'acquisition des connaissances linguistiques et la possibilité d'inclure des conventions sur l'intégration de ces personnes. La Confédération a précisé les niveaux de langues à atteindre. L'article 58a est le plus important et démontre les critères comme le respect de la sécurité de l'ordre public (motifs pénaux qui montreraient un manque d'intégration), le respect des valeurs de notre constitution (égalité hommes / femmes) ou encore le développement des connaissances linguistiques et la participation à la vie économique ou l'acquisition d'une formation. Le but étant que les personnes acquièrent une indépendance financière et ne soient pas à charge de la collectivité. Les articles de loi sont parcourus.</p> <p>M. T. Luder soulève la question de la scolarité en Suisse par rapport à une personne en situation irrégulière. Les directeurs d'établissements sont tenus de les accepter dans les écoles obligatoires dans toute la Suisse, chaque enfant ayant un droit inaliénable à l'éducation. Ces clandestins sont souvent des personnes qui sont là pour présenter un dossier à Berne.</p> <p>Pour les connaissances linguistiques pour l'obtention d'un permis C européen et étatique, il faut faire valoir les compétences acquises. Les personnes doivent faire état d'un niveau linguistique du niveau A2 pour l'oral et A1 pour l'écrit. Onze pays européens sont dispensés de ces exigences (l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, le Portugal, L'Espagne etc...).</p> <p>Les nouvelles conditions pour le regroupement familial auprès d'un étranger permis C d'un état-tiers sont démontrées. Ces nouvelles conditions sont plus sévères. Il est exigé du conjoint arrivant le niveau A1 de connaissance de langue parlée au lieu de domicile. La perception de prestations sociales (AVS,AI) sont un motif de refuser le groupement familial. Un échange automatique d'information avec la Caisse de compensation AVS AI à Vevey a été instauré. Les motifs d'abus de droit sont énumérés.</p> <p>Mme K. Bise demande si par exemple un saoudien ne travaille pas, pourrait-il être rétrogradé parce qu'il ne parle pas la langue de domicile. Non, le permis C est donné de manière indéterminée (délai de contrôle) et il est prolongé. Le permis ne peut pas être repris pour des motifs de connaissances linguistiques. La personne obtenant un permis grâce un forfait fiscal et étant le titulaire principal du permis n'est pas concerné par les exigences linguistiques. Cependant, s'il faisait venir sa femme, celle-ci devrait remplir les exigences linguistiques. Des exemples sont donnés.</p> <p>Mme A.-C. Renard expose la problématique avec les érythréens, qui ne sont pas déboutés et ne sont pas réacceptés dans leur pays. Ils ont le papier blanc (plus de papier). Les personnes ayant le papier blanc sont considérées comme pouvant rentrer dans leur pays. Mme S. Laroche-Neji informe que ces derniers mois des discussions fédérales très compliquées sont en cours avec l'Erythrée.</p>	<p>JPe</p> <p>GB</p> <p>TL GB</p> <p>KB GB</p> <p>ACR GB SLN</p>

¹ Service de la population (Canton)

<p>Par mois, il y a 800 dossiers d'aide sociale pour des étrangers qui s'ouvrent et se ferment. Chaque renouvellement de permis est analysé par la provenance des moyens financiers. Le principe de la proportionnalité est appliqué.</p> <p>M. L. Zamni donne un exemple d'un couple divorçant. Une des personnes étrangère est au social et ne travaille pas. Cette personne aurait abusé d'autres instances. Y aurait-il un arrêt du permis ou un renvoi ? Cela dépend de qui a eu l'obtention du regroupement familial. Si l'enfant est suisse, cela posera problème pour un renvoi si la maman a le droit de garde et l'autorité parentale. A chaque dossier, ce sont des pesées d'intérêts et souvent les enfants sont les enjeux. Il n'y a pas de systématique. Il a été mis en place une communication systématique avec l'autorité de chômage (pour les européens), la Caisse de compensation AVS/AI et le SPOP. Dès l'octroi de prestations complémentaires, une communication automatique arrive au SPOP et va dans le dossier de la personne concernée. Les prestations complémentaires pour les Etats-tiers sont communiquées dans le cadre du regroupement familial.</p> <p>Autre problématique lorsqu'un élève fait l'objet de mesures disciplinaires, la direction des écoles doit aviser l'autorité migratoire et les parents sont convoqués pour envisager de faire une convention d'intégration pour une durée d'une année. Passé ce délai, si l'enfant fait toujours l'objet de mesures disciplinaires récurrentes, ils sont renvoyés de la Suisse. Les tribunaux peuvent prononcer des exclusions sur la base des condamnations pénales. La Caisse de compensation AVS/AI a communiqué 7600 identités européennes qui avaient recours à des prestations complémentaires. Tous les dossiers n'ont pas pu être traités et le seront au fur et à mesure du renouvellement des permis.</p> <p>Pour toute information en lien avec les compétences linguistiques requises, le site FIDE a été mis sur pied voir lien ci-après : https://www.fide-info.ch/fr/sprachnachweise. Fide est l'acronyme de « Français, Italiano, Deutsch en Suisse » et désigne le programme suisse pour la promotion de l'intégration linguistique. Son objectif est de garantir des opportunités de développement et d'évaluation des compétences linguistiques efficaces et de qualité pour les personnes allophones.</p> <p>En résumé, les exigences sont plus sévères et les délais n'ont pas changé. Le regroupement familial est une des dispositions les plus difficiles introduite avec la Loi sur les étrangers en 2008. Pour opérer un regroupement familial le délai est de 5 ans et quand l'enfant dépasse l'âge de 12 ans, le délai n'est plus que d'une année. La Présidente remercie M. G. Burnens pour son intervention.</p>	<p>GB</p> <p>LZ</p> <p>GB</p> <p>GB</p> <p>JPe</p>
<p>3. Bilan / Retour <i>Permanences Info Conseil Migration</i></p> <p>Le retour de la permanence Info Conseil Migration est présenté par M. K. Boukhaf au moyen d'un Powerpoint (voir annexe). La permanence a ouvert le 10 octobre 2018 dans les locaux de la MQJ8 de manière infrastructurelle et s'est bien implantée. Le personnel de la permanence est satisfait de l'accueil qui lui a été réservé. Un rapport intermédiaire d'octobre 2018 à avril 2019 et un état des lieux chiffré sont exposés. Il y a eu 9 permanences bimensuelles et 6 permanences hebdomadaires. Le CSP a traité 141 situations avec 148 personnes reçues.</p> <p><i>Semaine d'actions contre le racisme (SACR)</i></p> <p>La SACR a eu lieu du 18 mars au 24 mars 2019. La thématique était la discrimination à l'embauche avec une affiche portant le titre de « Permis de travailler ». Cette affiche représente le labyrinthe que parfois les gens traversent selon leur situation pour accéder à un emploi en Suisse. La SACR se fait toujours en collaboration avec la ville de Vevey (porteuse du projet) et auprès des instances cantonales et fédérales. Le choix de la thématique et les ressources humaines sont en commun entre les deux communes. Cette collaboration autour de la manifestation existe depuis 4 ans. D'année en année, l'idée est de pouvoir agrémenter cette semaine avec de nouvelles collaborations vers l'extérieur et des entités publiques. Les deux communes s'unissent dans un effort commun dans la lutte contre le racisme et l'intégration. Un des gros projets a été celui de sensibiliser des employeurs à l'aide d'un dépliant. Le bureau de l'intégration de Vevey a réalisé ce dépliant. Celui-ci a été expédié à 250 employeurs de la Commune de Montreux. Les diverses activités et échanges sont explicités (voir Powerpoint).</p>	<p>KBo</p> <p>KBo</p>

<p>Café Bienvenue</p> <p>Mme A. Mentha Krähenbühl expose l'évolution du Café Bienvenue. A la fin de l'année, il avait été constaté une augmentation de femmes venant sans leur enfant. Une séance a lieu avec ces femmes pour leur faire comprendre qu'elles ne pouvaient plus y participer afin de maintenir les objectifs du Café Bienvenue (accueillir les femmes et leurs petits). En conséquence, elles ont décidé de mettre sur pied le groupe femmes du monde avec l'aide du Secteur pour tous (voir flyer dans la présentation du Powerpoint de M. K. Boukhaf). L'immersion de la langue française reste l'axe de cet accueil. Depuis janvier 2019, cet accueil a lieu tous les jeudis matins de 9h00 à 11h00 à la salle 23 à la MQJ8. M. K. Boukhaf les accompagne et les laisse actrices de ce groupe. Les divers ateliers sont exposés. Leur prochain projet est de réserver le Chalet des Esserts à Leysin pour un week-end entre femmes et sans enfant. Pour la fête des mères, elles ont pris contact avec les EMS de Clarens pour distribuer des roses et chanter auprès des mamans seules. Ce groupe est ouvert à toutes et à tout horizon sans enfant. Ce groupe n'est pas encore constitué en association. Cela peut susciter chez ces femmes la confiance en soi et l'envie d'y croire à nouveau. Il s'agit de bénéfice indirect. Elle remercie le Secteur Pour Tous.</p> <p>Mme A. Mentha Krähenbühl est remerciée.</p> <p>Association pour le français à Clarens</p> <p>Mme A. Fasnacht annonce les divers changements avec les nouvelles dispositions légales. L'Association permet aux gens de se rencontrer en français et de s'intégrer eux-mêmes. Les activités autour du français continuent et se développent ainsi que les cours de français et l'aide à la rédaction de lettres. La procédure pour la naturalisation et la préparation pour l'examen de fin de naturalisation ont changé. Il n'y a plus ce même besoin de formation qu'auparavant. L'Association s'est adaptée suite à des rencontres avec des gens préparant leur naturalisation. Le projet est porté sur la citoyenneté et comprendre la Suisse. Celui-ci est ouvert à toutes les personnes intéressées et non plus aux seuls candidats en fin de procédure. C'est une opportunité de mieux comprendre la Suisse. Le BCI et la Commune de Montreux soutiennent ce projet. Un groupe test a été créé le premier trimestre de cette année. Une analyse est en cours. Les collaborateurs de l'OFPOP² distribuent leur affiche aux arrivants. L'Association est dans l'attente d'inscriptions pour organiser un cours en septembre. L'accent est mis sur des connaissances de la Suisse par le biais de la bibliothèque sur la Suisse et la langue française dans la MQJ8 et par d'autres contacts avec d'autres associations. Pendant une période les séances sont gratuites. Des mini conférences sont organisées et ouvertes à tous. M. O. Gfeller a donné une conférence sur le Grand Conseil et le Parlement vaudois. M. P.-A. Emery, chargé de Prévention de Police Riviera a parlé de l'ASR Police Riviera. A la fin du mois, M. L. Wehrli donnera une conférence pour parler du Parlement Fédéral et des élections fédérales de l'année en cours. Il y a également des visites organisées.</p>	<p>AMK</p> <p>KBO</p> <p>AMK</p> <p>JPe</p> <p>AF</p>
<p>4. Informations</p> <p>Fête des voisins du 24 mai 2019</p> <p>Les inscriptions ont été ouvertes depuis une semaine. En 2017, 13 inscriptions ont été recensées, en 2018 26 inscriptions et aujourd'hui 30 inscriptions. Les fêtes sont bien réparties sur tout le territoire. Environ 800 personnes se réuniront le 24 mai 2019 dans 30 lieux différents de la Commune de Montreux. La nouveauté de cette année est le kit mis à disposition pour les participants muni de services en bois écologique, sac taxé offert, une bouteille de vin blanc de la Commune de Montreux, une brochure « Bienvenue à Montreux », des sets de table avec un concours photo. A la même date aura lieu l'inauguration de la Grand-Place de Clarens.</p> <p>Semaine du goût 2019</p> <p>La Commune de Montreux est ville du goût 2019 du 24 août au 28 septembre 2019 avec diverses activités prévues dans les écoles. Cet événement comprend un festival de food-trucks et un festival de cuisines du monde. Le programme se trouve sur le lien suivant : https://www.montreuxriviera.com/fr/P49514/montreux-ville-du-gout-2019 . Toute personne intéressée à monter en place un stand est invitée à se manifester Auprès de l'Administration Générale qui pilote cet événement.</p>	<p>KBo</p> <p>JPe</p>

² Office de la population (service communal)

<p><i>Invitation de la Chambre Cantonale Consultative des Immigrés (CCCI)</i></p> <p>La Présidente donne la parole à Mme S. Laroche-Néji. La rencontre des commissions communales Suisse Immigrés « CCCSI » a lieu le 15 juin 2019 à Prilly. Suite aux assises de l'année dernière, il sera proposé deux ateliers en lien avec la communication et les médias. Le premier atelier pratique sur les outils de communication, comment est-ce qu'on communique avec les médias et le second atelier sera sur les opportunités et risques des réseaux sociaux. Les inscriptions ont dû être limitées et il a été demandé à chaque commission communale de désigner ou de voir avec deux personnes (une personne par ateliers). Pour toutes personnes qui auraient un intérêt particulier, une demande pourra être faite. Les personnes intéressées sont priées de s'adresser à Mme C. Rossetti.</p> <p><i>Des Histoires du Monde en balade à Montreux (HMBM)</i></p> <p>HMBM s'inscrit dans le cadre d'un projet d'intégration et d'encouragement précoce. L'objectif est de promouvoir la lecture et de sensibiliser au français par le partage d'histoire en français et dans la langue d'origine. Il est possible de trouver des livres dans toutes les langues à la bibliothèque et dans le bibliobus. Ce projet est financé par le BCI et la Commune de Montreux. Il y a un projet unilingue et un projet bilingue. Ces projets sont présentés au moyen d'un Powerpoint (voir annexe). Des flyers sont à disposition. Ces rencontres comportent un accueil, une animation autour de la lecture, d'histoires, de contes, de chansons et un moment de partage entre les parents et les enfants autour des livres et d'autres supports d'animation.</p> <p>La Présidente remercie Mme D. Grangier pour la collaboration de la bibliothèque à la SACR. Ce lien est important.</p>	<p>SLN</p> <p>DG</p> <p>JPe</p>
<p>5. Divers et propositions</p> <p><i>Etat de la réponse au postulat Allenbach</i></p> <p>La réponse au postulat Allenbach sera déposée pour autant qu'elle soit approuvée par la Municipalité. Des informations seront transmises ultérieurement à ce sujet. Cela suit son cours.</p> <p><i>Aide au français</i></p> <p>L'Association ABRAC, Association des bénévoles pour les requérants réfugiés de Clarens, aide les requérants à la recherche de travail. Ces éléments font partie de l'intégration. Dans ce contexte, il faut créer des CV, rédiger des lettres de motivation, rechercher des jobs, répondre à des offres par informatique. Il y a des écoles qui proposent des formations dans ce domaine. Ils observent que certaines personnes provenant de pays où le niveau scolaire est très bas auraient besoin d'être davantage soutenues pour leur mettre le pied à l'étrier afin de devenir autonomes. Il serait judicieux de mettre à disposition un lieu avec des ordinateurs avec une personne pour les coacher. En discutant avec le TSHM, M. J. Parisod, des jeunes de la région n'ont souvent pas d'ordinateur et peu de moyens. Des tranches horaires de deux heures par semaine pour les jeunes réfugiés mais également pour les jeunes habitants toujours sous surveillance (du bénévolat avec les seniors) pourraient être imaginées.</p> <p>La Présidente remercie Mme A.-C. Renard pour cette proposition. Cela mérite réflexion et dans quelle mesure cela peut être mis en place. M. S. Smith prend la parole et explicite qu'une partie est déjà en place à la MQJ8. Mme C. Berdoz a proposé une action visant à aider les personnes à rédiger un CV et faire des offres d'emploi. Il s'agit souvent de personnes ayant des difficultés à rédiger en français et des personnes en peine à trouver un travail. Mme C. Berdoz proposait un système d'abonnement c'est-à-dire que la personne peut venir une fois pour remettre à jour son CV ou une lettre parce qu'elle a un projet ou une possibilité d'emploi ou bien elle peut prendre un abonnement entre CHF 30.- et CHF 50.- sur l'année et qui lui permet de bénéficier de deux rendez-vous par mois. A la MQJ8, un ordinateur portable est mis à disposition sous certaines conditions. Il y aurait peut-être la possibilité de développer des synergies. Il faut trouver le meilleur moyen de valoriser le tout avec les compétences de chacun et regarder avec M. K. Boukhaf.</p> <p>La séance se termine par un apéritif.</p>	<p>JPe</p> <p>ACR</p> <p>JPe SS</p> <p>KBo</p> <p>SS</p> <p>JPe</p>

6. Calendrier 2019

Les prochaines séances sont agendées au :

- Mercredi 11 septembre 2019 à 18h30 à Jaman 8,
- Lundi 25 novembre 2019 à 18h30 à Jaman 8.

JPe

- Annexes (par courriel) :
- Présentation sur la Nouvelle loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) de M. G. Burnens, chef de la division « Etrangers » du SPOP
 - Présentation de M. K. Boukhaf du bilan et retour de la Permanences Info Conseil Migration et de la Semaine d'actions contre le racisme 2019
 - Présentation de Mme D. Grangier sur Des Histoires du Monde en balade à Montreux

La séance est levée à 21h05.



MODIFICATIONS DU CONTEXTE LÉGAL CONCERNANT LES ÉTRANGERS ADOPTÉES PAR LA CONFÉDÉRATION LE 16 DÉCEMBRE 2016

Service de la population

Guy Burnens, chef division étrangers

Mars 2018



Population du canton de Vaud

	<u>2008</u>	2013	2014	2015	2016	2017
Total de la population suisse et étrangères	648'922	743'317	755'369	767'497	778'251	794'384
Population étrangère résidente (séjour > 1 an)	202'605	240'741	246'860	255'517	257'227	260'943
Population étrangère non résidente (séjour < 1 an)	2'745	3'940	4'055	3'866	4'252	4'280
Frontaliers <i>(source SEM & SCRIS)</i>	19'668	25'546	26'854	28'315	29'474	30'688
Requérants d'asile en procédure	1'387	1'869	1'830	2'741	2'531	1'932
Requérants d'asile déboutés (aide d'urgence)	571	1'036	972	885	804	717
Admis provisoires <i>(source SPOP Asile)</i>	2'780	2'721	3'100	3'679	3'989	4'350



**1. Gestion de l'immigration de masse et
amélioration de la mise en œuvre des
accords sur la libre circulation des
personnes**

**2. Loi fédérale sur les étrangers et
l'intégration**



1. Gestion de l'immigration et amélioration de la mise en œuvre des accords sur la libre circulation des personnes

- **Annonce aux autorités du marché du travail des postes vacants lorsque le taux de chômage est supérieur à la moyenne dans certaines professions, domaines d'activité ou régions économiques**
- **Les autorités du marché du travail adressent aux employeurs, dans les meilleurs délais, des dossiers pertinents de demandeurs d'emploi inscrits**
- **Les employeurs convoque à un entretien ou à un test d'aptitude professionnelle les candidats dont le profil correspond au poste vacant**

art. 21a LEtr



1. Gestion de l'immigration et amélioration de la mise en œuvre des accords sur la libre circulation des personnes

- **Les autorités migratoires ne doivent pas vérifier, avant de délivrer une autorisation L, B ou G ^{UE/AELE}, si l'employeur a communiqué aux autorités du marché du travail (ORP) le poste vacant si ce dernier est soumis à l'obligation d'annonce**
- **Le fait que, en infraction aux dispositions légales, le poste concerné n'a pas été communiqué ne permet pas de refuser la délivrance de l'autorisation L, B ou G ^{UE/AELE}**

Circulaire du SEM du 28.06.2018



1. Gestion de l'immigration et amélioration de la mise en œuvre des accords sur la libre circulation des personnes

- **Pour les ressortissants des Etats-tiers, l'employeur doit joindre une preuve qu'il a communiqué le poste vacant si ce dernier est soumis à l'obligation d'annonce**
- **Les autorités migratoires peuvent être concernées lorsqu'elles reçoivent la demande d'autorisation sans passage au préalable par les autorités du marché du travail (exemple règlement en application de l'article 30, al. 1 lit b LEtr)**

Circulaire du SEM du 28.06.2018



1. Gestion de l'immigration et amélioration de la mise en œuvre des accords sur la libre circulation des personnes

www.travail.swiss.ch

The screenshot shows the top navigation bar of the 'travail.swiss' website. It includes the logo, a search bar, a 'Menu' button, a red banner with the text 'L'obligation de communiquer les emplois vacants', and language options (DE, FR, IT, EN). Below the navigation bar are four circular icons with labels: 'Demandeurs d'emploi' (binoculars), 'Employeurs' (calculator), 'Agences de placement' (eye), and 'Institutions / média' (classical building). A grey box contains the heading 'Au chômage ou menacé de le devenir — Que faire?' and four white buttons: 'Job-Room: trouvez des offres', 'Inscription auprès d'un ORP ou d'une caisse de chômage', 'Conseil et placement', and 'Aspects financiers: l'indemnité de chômage'. To the right is a photograph of a white and yellow construction hard hat.

art. 21a LEtr



1. Gestion de l'immigration et amélioration de la mise en œuvre des accords sur la libre circulation des personnes

www.travail.swiss.ch

Professions soumises à l'obligation d'annonce dont la valeur seuil du taux de chômage est de 8%
Période de calcul: du 1er avril 2017 au 30 mars 2018; en vigueur du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2019

Nomenclature suisse des professions 2000 (NSP 2000)	Genre de profession	Nombre de chômeurs	Nombre d'actifs	Taux de chômage
11102	Aides agricoles	486	5'404	9.0
25202	Autres professions de l'horlogerie	671	7'245	9.3
29103	Magasiniers, manutentionnaires	2'943	29'777	9.9
29104	Autres professions du façonnage et de la manufacture	3'412	20'697	16.5
41102	Bétonneurs, cimentiers de la construction, epa; secteur principal de la construction	633	3'703	17.1
41108	Autres professions de l'industrie du bâtiment	2'729	17'773	15.4
41203	Plâtriers, stucateurs et activités connexes	1'087	11'134	9.8
41207	Isoteurs	490	4'894	10.0
52102	Spécialistes en relations publiques	365	3'124	11.7
52103	Spécialistes en marketing	1'615	15'774	10.2

art. 21a LEtr



1. *Gestion de l'immigration et amélioration de la mise en œuvre des accords sur la libre circulation des personnes*

- **Lorsqu'un étranger ne séjourne qu'à des fins de recherche d'emploi, ni lui ni les membres de sa famille n'ont droit à l'aide sociale**

art. 29a LEtr

- **Les autorités cantonales d'aide sociale annoncent au service public de l'emploi les réfugiés reconnus et personnes admises à titre provisoire qui sont sans emploi**

art. 53 al. 6 LEtr



1. Gestion de l'immigration et amélioration de la mise en œuvre des accords sur la libre circulation des personnes

Caducité du permis L^{UE/AELE} ou B^{UE/AELE} si perte d'emploi durant la première année du séjour :

- **6 mois après l'arrêt de l'activité, sauf si prestations de chômage versées (caducité au terme du versement des prestations)**

Durant la première année du séjour : aucun droit à l'aide sociale n'est reconnu



1. Gestion de l'immigration et amélioration de la mise en œuvre des accords sur la libre circulation des personnes

Caducité du permis B^{UE/AELE} si perte d'emploi dès la deuxième année du séjour :

- **6 mois après l'arrêt de l'activité, sauf si prestations de chômage versées (caducité 6 mois après le terme du versement des prestations)**

art. 61a LEtr



1. Gestion de l'immigration et amélioration de la mise en œuvre des accords sur la libre circulation des personnes

Communication à l'autorité migratoire par la Caisse de compensation AVS-AI dans un délai de 20 jours :

- **le versement de prestations complémentaires à des ressortissants UE/AELE (sauf permis C^{UE/AELE})**
- **le remboursement à des ressortissants UE/AELE (sauf permis C^{UE/AELE}) des frais de maladie ou d'invalidité à hauteur de Sfr. 6'000.– par année**

art. 97, al. 3 lit f, al. 4 LEtr



1. Gestion de l'immigration et amélioration de la mise en œuvre des accords sur la libre circulation des personnes

L'autorité migratoire communique à la Caisse de compensation AVS-AI la décision de révocation ou de non renouvellement du permis B^{UE/AELE} dans un délai de 20 jours suivant l'entrée en force de la décision

art. 97, al. 3 lit f, al. 4 LEtr

Disposition transitoire : les ressortissants UE/AELE qui bénéficient de prestations complémentaires au moment de l'entrée en vigueur de la Loi sont communiqués à l'autorité migratoire par la Caisse de compensation AVS-AI dans un délai de 3 mois

art. 91 b OASA



1. Gestion de l'immigration et amélioration de la mise en œuvre des accords sur la libre circulation des personnes

Les données à transmettre à l'autorité migratoire par la Caisse de compensation AVS-AI sont :

- **Nom, prénom**
- **Date de naissance**
- **Nationalité**
- **Adresse en Suisse**
- **Montant de la prestation complémentaire**

(pas de No d'identifiant NAVS13 !)

Circulaire SEM-OFAS du 05.04.2018



1. Gestion de l'immigration et amélioration de la mise en œuvre des accords sur la libre circulation des personnes

Violation intentionnelle de l'obligation de communiquer les postes vacants ou l'obligation de mener un entretien ou un test d'aptitude professionnelle

→ Peut être puni d'une amende de fr. 40'000.- au plus

→ Par négligence peut être puni d'une amende de fr. 20'000.- au plus

art. 117a LEtr



2. Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)





la Loi sur les étrangers (LEtr)

devient

la Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)



2. Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

L'étranger qui exerce une activité d'encadrement ou d'enseignement religieux ou dispensant un cours de langue et de culture de son pays d'origine doit

- a) connaître les systèmes social et juridique suisses et être apte à transmettre ces connaissances aux étrangers qu'il encadre (*cf. art. 58a, al. 1 let a & b LEI*)**

- b) être apte à communiquer dans la langue nationale parlée sur le lieu de travail (*oral B1 & écrit A1 CECR*)**

Pour une autorisation de courte durée (permis L) une dérogation à la lettre b) est possible

(* Cadre européen commun de référence pour les langues)

art. 26a LEI



2. Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

La définition de l'intégration est donnée à l'article 58a LEI qui stipule

¹Pour évaluer l'intégration, l'autorité compétente tient compte des critères suivants :

- a. le respect de la sécurité et de l'ordre publics;***
- b. le respect des valeurs de la Constitution;***
- c. les compétences linguistiques;***
- d. la participation à la vie économique ou l'acquisition d'une formation***

²La situation des personnes qui, du fait d'un handicap ou d'une maladie ou pour d'autres raisons personnelles majeures ne remplissent pas ou remplissent difficilement les critères d'intégration prévus à l'al. 1 let c et d est prise en compte de manière appropriée.



2. *Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)*

Permettre à un étranger en séjour irrégulier de suivre une formation professionnelle initiale (art. 30a OASA) :

- **Les critères d'intégration défini à l'article 58a, al. 1 LEI doivent être remplis**

Octroi d'une autorisation dans les cas individuels d'extrême gravité (art. 31 OASA) :

- **Tenir compte de l'intégration en vertu de l'article 58a, al.1 LEI**

art. 30 al. 1 lit b LEI



2. *Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)*

Pour fixer la durée de validité de l'autorisation de séjour et de sa prolongation, les autorités tiennent compte de l'intégration de l'étranger

L'octroi et la prolongation d'une autorisation de séjour peuvent être subordonnés à la conclusion d'une convention d'intégration lorsque se présentent des besoins d'intégration particuliers conformément aux critères définis à l'article 58a LEI

art. 33 al. 4 & 5 LEI



2. Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

L'étranger peut obtenir un permis C^{UE/AELE} ou un permis C^{Etat-tiers} au terme d'un séjour ininterrompu de 5 ou 10 ans, outre les conditions usuelles, s'il est apte à bien communiquer dans la langue parlée au lieu de domicile

Le niveau des connaissances linguistiques requis est A2 pour l'oral et A1 pour l'écrit du CECR*

(* Cadre européen commun de référence pour les langues)

art. 34 al. 2 LEI



2. Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

L'étranger peut obtenir un permis un permis C^{Etat-tiers} anticipé au terme d'un séjour ininterrompu de 5 ans, outre les conditions usuelles, s'il est apte à bien communiquer dans la langue parlée au lieu de domicile

Le niveau des connaissances linguistiques requis est B1 pour l'oral et A1 pour l'écrit du CECR*

(* Cadre européen commun de référence pour les langues)

art. 34 al. 4 LEI



2. Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Après un séjour de cinq ans ininterrompu passé en vie commune, le conjoint étranger d'un ressortissant suisse a le droit d'obtenir un permis C^{UE/AELE} ou un permis C^{Etat-tiers} si le niveau de ses connaissances linguistiques atteint A2 pour l'oral et A1 pour l'écrit du CECR*

(* Cadre européen commun de référence pour les langues)

art. 42 al. 3 LEI



2. Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Nouvelles conditions pour le regroupement familial auprès d'un étranger permis C^{Etat-tiers} :

- **logement approprié**
- **pas de dépendance à l'aide sociale**
- **connaissances linguistiques au niveau A1 CECR* à l'oral pour le conjoint**
- **pas de prestations complémentaires ou risque d'en obtenir**

En ce qui concerne les connaissances linguistiques demandées, une inscription à une offre d'encouragement linguistique peut suffire

(* Cadre européen commun de référence pour les langues)

art. 43 al. 1 & 2 LEI



2. Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Après un séjour de cinq ans ininterrompu passé en vie commune, le conjoint étranger d'un un permis C^{UE/AELE} ou un permis C^{Etat-tiers} a le droit d'obtenir un permis C^{UE/AELE} ou un permis C^{Etat-tiers} si le niveau de ses connaissances linguistiques atteint A2 pour l'oral et A1 pour l'écrit du CECR*

(* Cadre européen commun de référence pour les langues)

art. 43 al. 5 LEI



2. Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Nouvelles conditions pour le regroupement familial auprès d'un étranger permis B^{Etat-tiers} :

- **connaissances linguistiques au niveau A1 CECR* à l'oral pour le conjoint**
- **pas de prestations complémentaires ou risque d'en obtenir avec la venue de la famille**

En ce qui concerne les connaissances linguistiques demandées, une inscription à une offre d'encouragement linguistique peut suffire

(* Cadre européen commun de référence pour les langues)

art. 44 al. 1 LEI



2. Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Nouvelle condition pour le regroupement familial auprès d'un étranger permis L^{Etat-tiers} :

- **pas de prestations complémentaires ou risque d'en obtenir avec la venue de la famille**

(pas d'exigence en matière de connaissances linguistiques)

art. 45 let d LEI



2. Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Il est possible de déroger à l'exigence des connaissances linguistiques dans le cadre du regroupement familial lorsque des raisons majeures le justifient

On entend par raisons majeures, un handicap, une maladie ou une autre incapacité qui entrave gravement la faculté d'apprendre une langue

art. 49a LEI



2. Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Nouvelle condition suite à la rupture de l'union conjugale après 3 ans de vie commune :

- **les critères d'intégration au sens de l'article 58a, al. 1 LEI sont remplis et le niveau des connaissances linguistiques atteint A1 CECR* à l'oral pour le conjoint**

(* Cadre européen commun de référence pour les langues)

art. 50 al. 1 let a LEI



2. Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Nouveau motif de révocation, respectivement de refuser le renouvellement d'un permis B, à savoir si :

- **sans motif, l'étranger ne respecte pas la convention d'intégration**

→ Pour les ressortissants de l'UE/AELE et des Etats-tiers

art. 62 al. 1 let f LEI



2. Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Nouveau : le permis C peut être révoqué et remplacé par un permis B (« rétrogradage »), si :

- **les critères d'intégration définis à l'article 58a, al. 1 LEI ne sont pas remplis**

Cette disposition présuppose la conclusion d'une convention d'intégration pour l'octroi d'un permis B suite à la révocation du permis C

→ Pour les ressortissants de l'UE/AELE et des Etats-tiers

art. 63 al. 2 LEI



2. Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

L'autorité migratoire peut conclure une convention d'intégration avec un étranger admis provisoirement (permis F) lorsque se présentent des besoins d'intégration tels que définis à l'article 58a, al. 1 LEI

art. 83 al. 10 LEI



2. Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Nouvelles conditions pour le regroupement familial auprès d'un étranger admis provisoirement, y compris réfugié admis provisoirement, après 3 ans (inclusion) :

- **connaissances linguistiques au niveau A1 CECR* à l'oral pour le conjoint**
- **pas de prestations complémentaires ou risque d'en obtenir**

En ce qui concerne les connaissances linguistiques demandées, une inscription à une offre d'encouragement linguistique peut suffire

(* Cadre européen commun de référence pour les langues)

art. 85 al. 7 LEI



2. Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Les employeurs qui emploient des étrangers admis provisoires (permis F) annoncent préalablement le début et la fin de l'activité ainsi que les changements d'emploi à l'autorité du marché de l'emploi

Les employeurs doivent joindre à l'annonce une attestation confirmant qu'ils connaissent les conditions de rémunération et de travail usuelles du lieu, de la profession et de la branche et qu'ils s'engagent à les respecter



2. Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Communication par l'autorité d'aide sociale à l'autorité migratoire du versement des prestations d'aide sociale, pour les ressortissants de l'UE/AELE et des Etats-tiers

art. 97 al. 3 d LEI



2. Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Communication par l'autorité du chômage à l'autorité migratoire des ressortissants de l'UE/AELE qui :

- **durant la première année de leur séjour s'annoncent comme chercheurs d'emploi**
- **qui n'ont pas droit aux indemnités de chômage**
- **qui sont inaptes au placement**
- **qui sont au terme de leurs indemnités de chômage**

Pas de communication pour les permis C^{UE/AELE}



2. Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Communication par la Caisse de compensation AVS-AI à l'autorité migratoire, dans un délai de 20 jours, du versement de prestations complémentaires à des ressortissants d'Etats tiers aux fins de vérifier les conditions du regroupement familial

(cf. nouvelles conditions pour le regroupement familial auprès d'un permis C, B et L – articles 43, 44 et 45 LEI)

art. 97 al. 3 d^{ter} LEI



2. Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Lorsqu'elle rend une décision de non prolongation ou de révocation du permis L ou B sur la base des données obtenues par la Caisse de compensation AVS-AI, l'autorité migratoire communique la décision à la Caisse de compensation AVS-AI sa décision dans un délai de 20 jours suivant son entrée en force

art. 97 al. 3 d^{ter} LEI



2. *Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)*

Communication par les autorités scolaires à l'autorité migratoire des mesures disciplinaires prises à l'encontre des élèves étrangers (sauf pour les élèves étrangers se trouvant en situation illégale)

→ Pour les ressortissants de l'UE/AELE et des Etats-tiers

(cf. art. 82^e OASA, il s'agit des décisions d'exclusion scolaire définitive)

art. 97 al. 3 d^{quater} LEI



2. *Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)*

Communication par les autorités civiles de protection de l'adulte ou de l'enfant à l'autorité migratoire des décisions les concernant :

la Justice de Paix, la Protection de la jeunesse, l'Office des curatelles, les Tribunaux civils, l'Etat civil, pour :

- **l'institution d'une curatelle**
- **un mandat confié au SPJ**
- **le retrait du droit de garde, la définition du domicile pour un enfant**
- **le prononcé des MPUC, du divorce**
- **le refus de célébrer le mariage**
- **etc...**

→ Pour les ressortissants de l'UE/AELE et des Etats-tiers



2. Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Communication à l'autorité migratoire d'autres décisions indiquant l'existence de besoins d'intégration particuliers conformément aux critères définis à l'article 58a, al.1 LEI

→ Pour les ressortissants de l'UE/AELE et des Etats-tiers

art. 97 al. 3 let e LEI



2. Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Dispositions transitoires

- **Jusqu'au 1^{er} janvier 2020, les connaissances linguistiques sont réputées attestées lorsque l'étranger dispose d'une attestation de connaissances linguistiques même si celle-ci est émise par une institution de formation pas reconnue et pas accréditée**
- **Les prestations d'aide sociale accordées avant le 1^{er} janvier 2019 et qui continuent d'être versées, sont soumises à l'obligation de communiquer d'ici au 1^{er} juillet 2019**
- **Les prestations complémentaires AVS-AI accordées avant le 1^{er} janvier 2019 et qui continuent à être versées sont soumises à l'obligation de communiquer d'ici au 1^{er} juillet 2019**

art. 91c OASA



CECR

Cadre européen commun de
référence pour les langues

www.coe.int/lang-CECR

UTILISATEUR ÉLÉMENTAIRE	A2	Peut comprendre des phrases isolées et des expressions fréquemment utilisées en relation avec des domaines immédiats de priorité (par exemple, informations personnelles et familiales simples, achats, environnement proche, travail). Peut communiquer lors de tâches simples et habituelles ne demandant qu'un échange d'informations simple et direct sur des sujets familiers et habituels. Peut décrire avec des moyens simples sa formation, son environnement immédiat et évoquer des sujets qui correspondent à des besoins immédiats.
UTILISATEUR ÉLÉMENTAIRE	A1	Peut comprendre et utiliser des expressions familières et quotidiennes ainsi que des énoncés très simples qui visent à satisfaire des besoins concrets. Peut se présenter ou présenter quelqu'un et poser à une personne des questions la concernant - par exemple, sur son lieu d'habitation, ses relations, ce qui lui appartient, etc. - et peut répondre au même type de questions. Peut communiquer de façon simple si l'interlocuteur parle lentement et distinctement et se montre coopératif.

→ Pour les ressortissants de l'UE/AELE et des Etats-tiers



https://www.fide-info.ch/fr/



fide

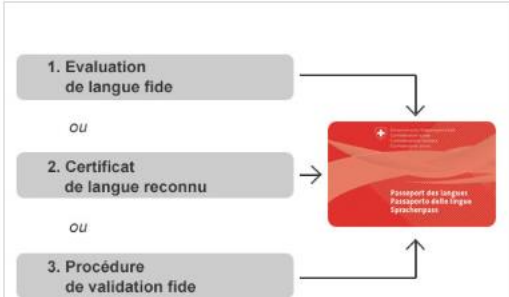
Français en Suisse – apprendre, enseigner, évaluer

- fide
- Attestation de langue pour la naturalisation
- Secrétariat fide
- Formation et conseil
- Le site internet
- Glossaire
- FAQ
- Développement
- Niveaux de langue
 - Exemples de référence
 - Placement dans un cours
 - Ressources didactiques
 - Label de qualité
 - Passeport des langues
 - Qualification

Informations à propos de l'attestation de langue pour la naturalisation

Depuis le 1er janvier 2018, de nouvelles conditions s'appliquent à la procédure de naturalisation : le droit fédéral prescrit que les personnes candidates à la naturalisation doivent attester des compétences écrites au niveau A2 et des compétences orales au niveau B1 dans une des langues nationales suisses. Le passeport des langues est une possibilité d'attester des compétences linguistiques : il s'agit d'un document qui démontre les compétences orales et écrites dans les langues nationales : français, allemand et italien. Il est établi par le Secrétariat fide sur mandat du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM).

Il y a trois manières d'obtenir le passeport des langues (vous trouverez un aperçu détaillé dans le guide) :



Downloads



- Dépliant pour le passeport des langues
- Guide pour le passeport des langues
- Règlement passeport des langues
- Règlement l'évaluation de langue fide
- Liste des certificats de langue reconnus
- Formulaire de demande pour le passeport des langues
- Evaluation de langue fide - Calendrier des sessions 2018



Mise en œuvre au 1^{er} juillet 2018 des modifications prévues pour la gestion de l'immigration et amélioration de la mise en œuvre des accords sur la libre circulation des personnes

Mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019 des modifications prévues pour Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)



Et maintenant. votre ressenti..... ?



Commission consultative pour la cohésion sociale et l'intégration CoCoSI

LA FRATERNITÉ
NOUVELLE PERMANENCE
INFO-CONSEIL MIGRATION RIVIERA
SERVICE SOCIAL SPÉCIALISÉ POUR IMMIGRÉ-E-S



Commission consultative pour la cohésion sociale et l'intégration CoCoSI



Rapport intermédiaire octobre 2018 - avril 2019

- Etat des lieux chiffré au 30 avril 2019
- 9 permanences bimensuelles de 3 heures
- 6 permanences hebdomadaires de 2 heures
- 141 situations , 148 personnes reçues

Commission consultative pour la cohésion sociale et l'intégration CoCoSI



Fréquentation globale

	Situations	en %	Personnes	en %
Couples	7	5%		
Femmes	63	44.7%	70	47.3%
Hommes	71	50.3%	78	52.7%
Total	141	100%	148	100%
Nb moyen par perm	8.8		9.3	

80% des personnes sont domiciliées dans la Riviera et le Pays-d'Enhaut
La moyenne d'âge est de 40 ans.

Commission consultative pour la cohésion sociale et l'intégration CoCoSI



Usagers-ères primo-arrivants et installés (résidents)

	Primo-arr.	Installés	Total
Nombre de situations	11	130	141
Nombre de personnes	11	137	148
Nombre moyen/perm	0.7	8.6	9.3

Nouveaux habitants étrangers accueillis, informés et conseillés

11 situations, 11 personnes

Nationalité:

4 personnes UE

7 personnes hors UE

Statut: B, touristes, en attente de permis, sans.

Type demande (dans l'ordre): recherches d'informations générales en lien avec l'intégration (dans presque tous les cas), Demande de permis, assurance maladie et autres assurances et prestations sociales, mariage.



Commission consultative pour la cohésion sociale et l'intégration CoCoSI





Commission consultative pour la cohésion sociale et l'intégration CoCoSI



Semaine d'actions contre le racisme 2019

- Collaboration avec la Ville de Vevey (porteuse du projet auprès des instances cantonales et fédérales). Choix de la thématique et ressources humaines en commun.
- Collaboration interservices au niveau communal (Bibliothèque, Voirie et Espaces Verts, Maison de Quartier Jaman 8, etc.)
- Collaboration avec des instances extracommunales et privées



Commission consultative pour la cohésion sociale et l'intégration CoCoSI

Les différentes actions proposées en 2019:

- Campagne d'affichage « *Permis de travailler?* ». Affiche réalisée par M. Berber de l'atelier Ixoo à Montreux.
- Sensibilisation auprès des employeurs à l'aide d'un dépliant.

Commission consultative pour la cohésion sociale et l'intégration CoCoSI

1 C'est quoi la «discrimination à l'embauche» ?

La discrimination est un traitement défavorable envers une personne pour des raisons illégitimes sans justification objective. La «discrimination à l'embauche», c'est lorsque qu'un employeur choisit de ne pas engager une personne pour des motifs non justifiables.

Exemple : refuser d'engager une personne à cause de son pays d'origine. Ou de manière indirecte : ne pas reconnaître les expériences faites à l'étranger.

2 D'où vient la discrimination ?

- **Les stéréotypes :** idées préconçues et simplifiées de la réalité.
- **Les préjugés :** jugements qui ne sont pas fondés sur les caractéristiques de la personne mais sur des stéréotypes, jugements qui sont faits avant de connaître la situation.
Exemple : « les femmes sont mauvaises conductrices » est un stéréotype, MAIS dire d'une personne qu'elle est incapable de conduire car c'est une femme, est un préjugé.

- **La méconnaissance et les mauvaises informations.**
Exemple : on ne sait pas que la loi a changé et qu'il est désormais facile d'engager une personne avec un permis F.

La discrimination n'est pas toujours intentionnelle mais peut venir de mécanisme inconscient et involontaire.

3 La discrimination à l'embauche est-elle condamnable ?

Oui : La discrimination raciale est condamnable selon l'article 261bis du Code Pénal.

MAIS la discrimination à l'embauche est difficilement visible car l'employeur est libre de choisir qui il recrute.

Mais l'article 2 du Code Civile exprime que l'employeur doit faire son choix de bonne foi.

La discrimination à l'embauche est condamnable !

4 De qui parle-t-on avec le mot «étranger» ?

Au sens juridique, «étranger» désigne toute personne n'ayant pas la nationalité suisse, vivant à l'étranger ou en Suisse, avec ou sans permis de séjour. Ce terme englobe tant les personnes étant nées ici (deuxième ou troisième génération), que les personnes ayant vécu plusieurs années en Suisse ou qui viennent d'arriver.

Ainsi le mot «étranger» ne définit ni une personne, ni son parcours, ni son attachement au pays, ni sa qualité de travailleur.

5 Quel permis pour quel droit de travailler ?

La nationalité suisse et le **permis C** permettent à son titulaire de travailler sans restriction.

Le **permis B** est délivré aux travailleurs étrangers ayant un contrat de travail en Suisse. Ce permis donne le droit de travailler en Suisse.

Le **permis B - réfugié** est délivré aux personnes dont le statut de réfugié a été reconnu. Le statut de réfugié est attribué aux personnes pour qui rester dans leur pays d'origine représente un risque, notamment le danger de vie. Elles ont le droit de travailler en Suisse. Pour les engager, il suffit de remplir et de transmettre le formulaire correspondant (ci-après) au service de l'emploi (SDE) du canton. La prise de poste peut se faire directement.

Le **permis F**, admission provisoire, est délivré aux personnes qui relèvent de l'asile mais auxquelles on ne peut octroyer un permis B et qu'on ne peut pas renvoyer dans leur pays. Le terme provisoire ne reflète pas la réalité de cette situation, car souvent ces personnes restent durablement en Suisse.

Elles ont le droit de travailler **trois mois** après leur arrivée en Suisse. Pour les engager, il suffit de remplir et de transmettre le formulaire correspondant (ci-après) au service de l'emploi (SDE) du canton. La prise de poste peut se faire directement.

Le **permis N** est octroyé à une personne qui a déposé une demande d'asile. Une autorisation est requise pour pouvoir les engager. La demande se fait auprès du service de l'emploi (SDE) et la prise de poste se fait une fois l'autorisation reçue.

Les formulaires se trouvent sur le site internet du canton de Vaud : www.vd.ch
Suivre : économie/employeurs/solliciter un permis de séjour/commencer/domaine de l'asile

6 Et l'ordre de priorité ? Ne doit-on pas favoriser les candidats suisses ?

L'article 21 de la LEI (loi fédérale sur les étrangers et l'intégration) explique qu'il faut, avant de faire venir des travailleurs de l'étranger, donner la priorité aux travailleurs en Suisse, tous permis de séjour confondus.

Ainsi il n'existe pas de préférence pour les travailleurs suisses par rapport aux titulaires de permis B ou F.

7 Pourquoi le travail est-il important pour les étrangers vivant en Suisse ?

Le travail assure l'indépendance financière et facilite l'intégration. Ce sont des exigences pour l'octroi et le renouvellement du permis de séjour. En effet, être financièrement indépendant et être intégré (maîtrise du français, compréhension de la société, relation sociale, etc.) font partie des conditions pour prolonger son séjour en Suisse.

Commission consultative pour la cohésion sociale et l'intégration CoCoSI

8 Comment agir contre la discrimination à l'embauche ?

En étant le plus objectif possible !

Se battre contre la discrimination n'est pas si facile car la discrimination est rarement visible, intentionnelle ou volontaire. Voici quelques pistes :

- Sensibiliser une personne clé au sein de votre organisation (le propriétaire ou un responsable). Cette personne aura un regard plus précis sur les petites choses du quotidien en lien avec la non-discrimination.
- Formuler consciencieusement l'offre d'emploi : être réaliste sur les caractéristiques et les compétences du profil recherché. Exemple : est-il nécessaire de demander le français comme langue maternelle alors que de bonnes connaissances suffisent ?
- Ne pas s'adresser qu'à une partie de la population. Exemple : écrire de manière non sexuée (pour s'adresser tant à des hommes qu'à des femmes), ne pas faire uniquement références au système scolaire suisse (reconnaître les formations non-suissees), etc.
- Définir des critères objectifs pour toutes les étapes : ceci permet de garder la distance nécessaire pour évaluer le profil.
- Mettre au concours « tous publics » : l'annonce doit être visible par un maximum de personnes. Utiliser des endroits différents (sites internet, foire à l'emploi, etc) permet d'étendre la visibilité de l'offre d'emploi.
- Être attentif à la langue maternelle : ce n'est pas parce qu'une personne a du mal à s'exprimer, qu'elle est incompétente. Ne pas se focaliser sur la langue, mais sur les compétences du candidat.

9 Pourquoi engager des immigrés ?

Non seulement engager une personne issue de l'immigration permet de favoriser son intégration en Suisse, mais ceci peut également être bénéfique pour votre organisation :

- Les employés issus de la migration amènent une diversité de regard qui peut contribuer à l'amélioration de la pratique.
- Les migrants peuvent aider à comprendre la clientèle elle-même migrante et mixte.
- L'image de l'entreprise est rendue positive à travers sa politique de diversité.
- Haut engagement et fidélité envers l'entreprise.
- La clientèle apprécie traiter avec des personnes de même origine ou de même culture.

10 Discrimination, migration, intégration... Qui peut m'orienter ?

Si vous avez des questions, des remarques, si vous aimeriez davantage d'informations sur les conditions et démarches pour employer une personne migrante, vous pouvez nous contacter.

Bureau de l'intégration
Rue du Simplon 14
CP 1240
1800 Vevey
021/925.51.85.

Mars 2019

Semaine d'actions
contre le racisme



Commission consultative pour la cohésion sociale et l'intégration CoCoSI

- Exposition d'illustrations « emploi et migration : parcours d'obstacles »



DANS LE CADRE DE LA SEMAINE D' ACTIONS
CONTRE LE RACISME, LES COMMUNES DE
VEVEY ET MONTREUX VOUS PRESENTENT
L'EXPOSITION:

EMPLOI ET MIGRATION: PARCOURS D'OBSTACLES

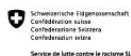
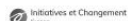
RÉALISÉE EN COLLABORATION AVEC NANA

VERNISAGE LE VENDREDI 22 MARS
À 18H À L'HÔTEL DE VILLE À VEVEY

➡ À VEVEY DU 18 MARS AU 1 AVRIL 2019
SUR LA PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE

➡ À MONTREUX DU 1 AU 15 AVRIL 2019
SUR LE QUAI DE LA ROUVENNAE

#meivouloirtravailler





Commission consultative pour la cohésion sociale et l'intégration CoCoSI

- Interventions dans les classes de 9ème Harmos à Vevey.
- Table Ronde « Travail et migration : évolution de l'insertion professionnelle des migrants » à la maison de quartier Villa métisse à Vevey.
- Conférence organisée en collaboration avec Prosenectute « Qui suis-je si je ne travaille pas? ». M. Métraux, psychiatre et fondateur de l'association Appartenances présentait une réflexion sur la construction identitaire lorsqu'on ne travaille pas (sans emploi, retraités, migrants, etc.).

Commission consultative pour la cohésion sociale et l'intégration CoCoSI

- Projet de Bibliothèques humaines en collaboration avec les bibliothèques de Montreux et Vevey et l'accompagnement de la Fondation Caux Initiatives et Changement (CIC). Cinq personnes (livres humains) ont racontés et livrés leurs vécus en lien avec la thématique de l'emploi, de la migration et de la discrimination.



Commission consultative pour la cohésion sociale et l'intégration CoCoSI

- En collaboration avec le cinéma Hollywood de Montreux, projection du film «Les Figures de l'ombre». Film retraçant l'histoire vraie de trois mathématiciennes afro-américaines employées de la NASA dans un monde patriarcal et raciste.



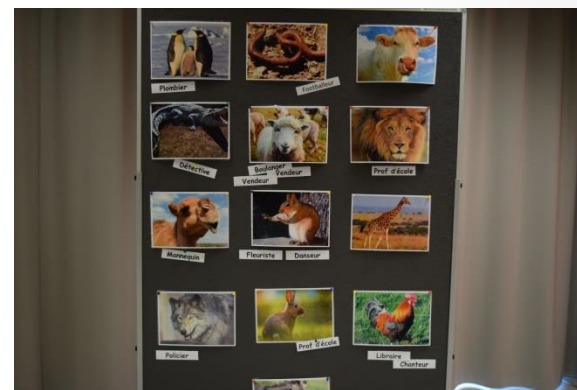
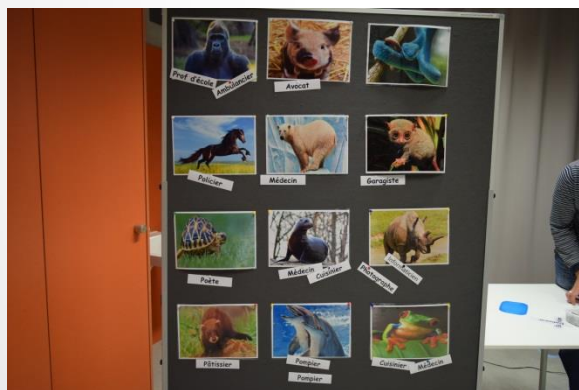
Commission consultative pour la cohésion sociale et l'intégration CoCoSI

- Suite à la projection, apéritif offert par la Bibliothèque Municipale de Montreux-Veytaux. L'occasion de découvrir l'exposition des dessins réalisés par trois classes de Montreux-Est, 10e et 11e Harmos ainsi qu'une classe enfantine de Montreux-Ouest. Ils ont servi de support à la discussion autour des notions de discriminations à l'embauche lors de visites de classes de 1ère à 6ème Harmos de Montreux-Est. L'inauguration de cette exposition s'est faite lors de la soirée de projection du film.



Commission consultative pour la cohésion sociale et l'intégration CoCoSI

- Projection du film d'animations Zootopie à la Maison de Quartier Jaman 8



Commission consultative pour la cohésion sociale et l'intégration CoCoSI

- Projet de clôture de la semaine avec un repas préparé par des habitants afghans et iraniens de Clarens. Lors du repas, une animation a été proposée par les comédiennes amatrices de l'atelier de théâtre multiculturel «Etre femme ici et là-bas». Elles ont joué des saynètes inspirées d'histoires vécues et en lien avec la thématique de la semaine d'actions contre le racisme.





Commission consultative pour la cohésion sociale et l'intégration CoCoSI

- Des interventions d'improvisation étaient initialement prévues dans l'espace public (Manor-Vevey et Forum-Montreux), mais ces dernières n'ont pas eu lieu. Notre prestataire ayant dû annuler quelques jours avant.



Commission consultative pour la cohésion sociale et l'intégration CoCoSI

Aspects quantitatifs

- Nous avons touché un public large et varié grâce aux différentes activités, tant les activités fermées que tout public.
- Nous avons mobilisé des personnes de plusieurs services de l'administration montreusienne et veveysanne. Un certain nombre de structures externes ont également été impliquées comme les écoles, le cinéma Hollywood, la Fondation Caux Initiatives et Changement, une compagnie de théâtre, etc.
- Nous avons diffusé des spots publicitaires sur Radio Chablais. Distribution de 600 programmes auprès de notre réseau et des commerçants, 200 flyers pour promouvoir le vernissage de l'exposition. Environ 250 entreprises de Montreux ont reçues le dépliant de sensibilisation. Nous avons bénéficié d'un réseau de 25 affiches pour la SGA, 30 pour l'affichage vert, 70 pour les VMCV et les panneaux lumineux à l'entrée de Montreux.



Commission consultative pour la cohésion sociale et l'intégration CoCoSI

Aspects qualitatifs

- Nous avons pu observer que les personnes ayant participé aux différentes activités ont eu un grand intérêt et beaucoup de plaisir. Les échanges entre les acteurs du projet et le public cible étaient pertinents et enrichissants.
- La diversité et la complémentarité des actions réalisées nous ont permis d'approcher les publics cibles en variant les angles d'approche. D'une part, des activités ont été organisées pour sensibiliser un public divers comme l'exposition d'illustrations, les projections de films ou la conférence. D'autre part, nous avons eu la volonté de toucher un public cible spécifique comme les enfants ou les personnes migrantes.
- Cette collaboration est un message fort que les deux communes envoient en s'unissant dans un effort commun dans la lutte contre le racisme et les discriminations.

CoCoSI





Commission consultative pour la cohésion sociale et l'intégration CoCoSI



9 communes participantes sur la Riviera

Collaborations intercommunales et interservices

- Ville de Vevey
- Direction SFJ (coordination de la Fête des Voisins par le répondant à l'intégration)
- Administration générale (communication)
- Voirie et espaces verts (Mise à disposition de tables, bancs et fleurs)

Commission consultative pour la cohésion sociale et l'intégration CoCoSI

Les changements pour l'édition 2019 !

- Nouvelles conditions de collaboration avec la Ville de Vevey
- Nouveau kits destinés aux participants qui contiennent des T-shirts de la Fête, des ballons, une fleur offerte par les Espaces Verts de la Commune de Montreux, des sets de table (concours photo), une brochure "Bienvenue à Montreux", des services jetables en bois, des affiches et des cartons d'invitation, un sac de poubelle taxé ainsi qu'une bouteille de vin de la commune.
- Les quatre paniers garnis (tirage au sort et concours photo) proviennent de commerces montreuysiens.





Commission consultative pour la cohésion sociale et l'intégration CoCoSI

Inscriptions à ce jour

- 30 organisateurs inscrits
 - 10 Clarens
 - 7 Montreux
 - 4 Territet
 - 3 Chailly
 - 2 Chernex
 - 2 Brent
 - 1 Les Avants
 - 1 Glion
- Environ 790 participants aux différentes fêtes (estimation selon les inscriptions)



Commission consultative pour la cohésion sociale et
l'intégration
CoCoSI

MERCI DE VOTRE ATTENTION.

Commission consultative pour la cohésion sociale et l'intégration CoCoSI

 Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme
 Maison de Quartier Jaman 8 Clarens
 CAFE BIENVENUE
 COMMUNE DE MONTREUX

CAFÉ BIENVENUE

bienvenidas
 አንቋቅ ብደሐን መጻክኩም
 welcome
 مرحباً
 bemvindas
 நல்வரவு
 mirè se vini
 bienvenue
 benvenute
 dobrodošli
 Kusoo dhawaada
 Hoşgeldiniz

Pour les femmes et les petits enfants 0/4 ans
Accueil multiculturel et immersion dans la langue française

Maison de Quartier
 Rue Jaman 8, Clarens
Les vendredis matin de 9h à 11h
 excepté les vacances scolaires
 Pour plus d'info : ☎ 078 845 86 18

Serbo-croate
Za žene i za malu djecu od 0 do 4 godine
 Multikulturalno društvo i imerizija u francuski jezik

Tamoul
 பல்வேறு கலாச்சாரங்கள் உடைய பெண்களுக்கும், குழந்தைகளுக்கும் (0-4வயது) ஆன வரவேற்பு. அத்துடன் பிரெஞ்சு மொழியில் ஒன்றிணைதல்.

Espagnol
Para las mujeres y sus hijos de 0/4 años
 Acogida multicultural e inmersión en el idioma francés

Arabe
 للنساء والأطفال الصغار من 4/0 سنوات إستقبال متعدد الثقافات وانغماس في اللغة الفرنسية

Anglais
For women and children aged 0-4
 Multicultural French language immersion get-togethers

Italien
Per le donne e i bambini piccoli da 0/4 anni
 Accoglienza multiculturale e immersione nella lingua francese

Albanais
Për gra dhe fëmijë të vegjël 0/4 vjeç
 Qendër multikulturelle për fillestar të frengjishtës

Portugais
Para as mulheres e as crianças entre 0 e 4 anos
 Acolhimento multicultural e imersão na lingua francesa

Tigrinya
 ንደቂ ኣንስትዮን ክብ 0 ክሳብ 4 ዓመት ዘለዉ ስዳናትን ስብረ-ባህላዊ መስተገጽን ምፍላጎ ቋንቋ ፈረንሳይኛን

Turc
Kadınlar ve 0-4 yaş arası çocuklar için
 Karşılama: fransızca dilinde çok kültürlülük ve kaynaşma

Somalien
Naagaha iyo ilmaha yar yar oo da'dooda u dhaxeeyso 0 ilaa iyo 4jir
 Soo dhaweynta dhaqamada kala duwan iyo dhex galitaanka luqadda faransiiska

Commission consultative pour la cohésion sociale et l'intégration CoCoSI

**Femmes
du Monde**

Un moment exclusif pour les
femmes & immersion dans la
langue française

Tous les JEUDIS MATINS de
9h00 à 11h00 / Salle 23

À la MAISON DE QUARTIER JAMAN 8
Rue Jaman 8, 1815 Clarens

Pour plus d'infos : 021 962 80 23 (répondeur)

<p>Welcome</p> <p>Mirè se vini</p> <p>Kusoo dhawaada</p> <p>欢迎</p>		<p>Dobrodošli</p> <p>Bienvenue</p> <p>አንቋሶ ብይሎን መዳለቱም</p> <p>مرحباً</p> <p>Willkommen</p> <p>Bemvindas</p>		<p>Hoşgeldiniz</p> <p>Benvenute</p>	
---	--	---	--	--	--

<p>Français Accueil multiculturel et immersion dans la langue française.</p>	<p>Chinois 沉浸于法语中的多元文化</p>
<p>Anglais Multicultural French language immersion get-togethers.</p>	<p>Arabe استقبال متعدد الثقافات وانغماس في اللغة الفرنسية</p>
<p>Albanais Qendër multikulturorë për fillestar të frenjgjishtës.</p>	<p>Somalien Soo dhaweynta dhaqamada kala duwan iyo dhex galitaanka luqadda faransiiska.</p>
<p>Portugais Acolhimento multicultural e imersao na lingua francesa.</p>	<p>Turc Karşılama: fransızca dilinde çok kültürlülük ve kaynaşma.</p>
<p>Italien Accoglienza multiculturale e immersione nella lingua francese.</p>	<p>Serbo-Croate Multikulturalno društvo i imerzija u francuski jezik</p>
<p>Tigrinya ኣኩብራ-ብህላዊ መስተ-ገገዶን ምናልባት ዳንታፊ ፈረንሳይኛን.</p>	<p>Espagnol Acogida Multicultural e inmersión en el idioma francés.</p>
<p>Tamoul அத்துடன் பிணைக்க மொழியில் ஒன்றிணைதல்.</p>	<p>Allemand Multikultureller Empfang und Eingliederung in der französischen Sprache.</p>

**Maison de Quartier Jaman 8
021 962 80 23 (répondeur)**

Commission consultative pour la cohésion sociale et l'intégration CoCoSI



Déjeuner au centre Manor de Vevey



Atelier danse et vêtements traditionnels



Atelier broderie



Buvette du Vide-dressing de Jaman 8

Commission consultative pour la cohésion sociale et l'intégration CoCoSI



Fête des mères / dimanche 12 mai 2019



HISTOIRES DU MONDE EN BALADE
A MONTREUX 2019

Histoires du Monde en Balade à Montreux

Des Histoires du Monde en Balade à Montreux (HMBM) s'inscrit dans le cadre d'un projet d'intégration : encouragement précoce.

L'objectif est de promouvoir la lecture et de sensibiliser au français par le partage d'histoires en français et dans la langue d'origine.

Aucun projet semblable à Montreux.

Il est financé par le BCI et par la Commune de Montreux et fait partie de la Convention 18 Montreux.

2 projets

Unilingue

Animation en arabe avec
Madame Rana El Hayani

Animation en albanais avec
Madame Albana Shala

1 x par mois à la Maison de
Quartier Jaman 8

les mercredis de 14h à 15h

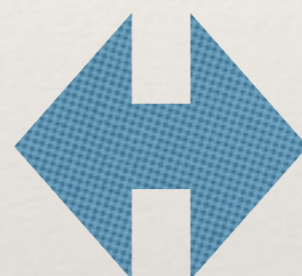
Bilingue

Conte en français - bambara
avec Mesdames
Caroline Aebi et Mireille Keita
et

Visite du Bibliobus
pour les classes et garderies
24 - 25 - 26 juin 2019

Café Bienvenue
Animation bilingue français et arabe

3 mai et 4 octobre 2019



Unilingue

- ❖ **Des Histoires du Monde en Balade à Montreux en arabe et en albanais**
- ❖ S'inscrit pour la deuxième année à Montreux.
- ❖ **Ce projet** est destiné aux familles allophones avec enfants en bas âge.
- ❖ En 2018, **120 enfants** ont participé à cette activité. Au vu de ce succès, le nombre de séances en 2019 a doublé.

Rencontres :

A la Maison de Quartier, Jaman 8 de 14h à 15h

Gratuit et sans inscription.

Les animations se déroulent selon les habitudes des deux communautés.

Programme 2019

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	septembre	octobre	novembre	décembre
en arabe	16.1	27.2	13.3	10.4	15.5	12.6	11.9	9.10	13.11	11.12
en albanais	30.1	20.2	27.3	3.4	29.5	26.6	18.9	30.10	27.11	18.12

Animation en arabe avec Rana



Animation en albanais avec Albana



Bilingue

- ❖ **Socialisation** en français par le partage d'histoires bilingues.
- ❖ **Faire le lien** entre la langue maternelle et le français par le partage d'histoires.
- ❖ Sensibiliser les parents, enfants et enseignants à **l'importance du livre** dans le développement de l'enfant et dans son intégration.
- ❖ **Encourager** les enfants, parents et enseignants à fréquenter les **bibliothèques** qui possèdent également des livres dans beaucoup de langues.
- ❖ **En 2018, en tout environ 270 enfants ont participé à cette activité.**

Programme

❖ 24-25-26 JUIN 2019

- ❖ Le Bibliobus sera parké dans la cour du collège d'Etraz.
- ❖ Il sera rempli de livres en français et dans d'autres langues.
- ❖ **12 classes enfantines de Montreux** participeront à la visite du bibliobus et écouteront dans la cour du collège un conte bilingue français-bambara.(Mali) avec Caroline AEBI et Mireille KEITA-GILGEN.
- ❖ **La visite du Bibliobus** sera possible durant les récréations, avant et après l'école par les élèves et leurs parents.
- ❖ Le mercredi 26 juin, l'après-midi, **4 garderies de Montreux**, visiteront le Bibliobus et assisteront à un partage d'histoires. Ils seront accompagnés d'une bibliothécaire et d'une animatrice bilingue français-arabe.

❖ 3 MAI et 4 OCTOBRE 2019

- ❖ **Café Bienvenue** : 2 animations sont prévues en bilingue français-arabe + une valise de livres pour tout-petits en français et en langues étrangères sera apportée à cette occasion par deux bibliothécaires de la Bibliothèque de Montreux.

Bibliobus



La bibliothèque
interculturelle
en **route**



Conte en bambara-français lors de la fête de Rambertville proposé aux classes enfantines de Montreux-Ouest en juillet 2018



HMBM au Café Bienvenue

Vendredi 3 mai dernier, une animation bilingue en français et en arabe a été proposée au Café Bienvenue. 2 bibliothécaires avaient apporté des livres pour tout petits en différentes langues. **11 enfants et 15 adultes** ont participé à cette activité.

Prochaine date prévue : le 4 octobre 2019



Un grand MERCI
pour le partage et le soutien au
Bureau Cantonal de l'Intégration

ainsi qu'à

La Commune de Montreux

La Bibliothèque municipale de Montreux-Veytaux

La Maison de Quartier Jaman 8

et tous les participants à ce projet